

Sebourg, 17 janvier 2023

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de branchement d'assainissement dans la rue du Corbeau à partir du 23 janvier 2023 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A hauteur et durant les travaux, la circulation des véhicules sera alternée par le biais de feux tricolores. Il sera interdit de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, de 8h à 17h, aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise LORBAN ET CIE SAS à La Longueville.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de Transvilles à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de la société NETREL à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LORBAN ET CIE SAS à La Longueville.

Publié sur le site Internet  
le 19.01.2023



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER